

**REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE-S**  
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

**Dossier No 5181/123/2024**

***A remplir par le responsable communal***

Requête reçue le : 15.10.2024      Responsable communal : M. Florim Ajda  
Visite sur place : 25.10.2024      Arbre(s) dangereux :       OUI       NON  
En présence de :

***A remplir par le requérant de l'abattage***

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	PPE Pierre-France B p.a. Julien Volet SA Rue de la Gare 13 1820 Montreux
Demandeur	Histoire d'un Jardin M. Sébastien Mosimann Chemin du Lazé B 1806 St-Légier

***A remplir par le requérant de l'abattage***

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre	
Adresse	Avenue de Florimont 3 – 1820 Territet
Parcelle No	5181

***A remplir par le requérant de l'abattage***

C. Motif(s) de la demande
<b>Motifs invoqués par le requérant :</b> Un arbre se trouve trop près de la façade avec gêne occasionnée sur les balcons, un arbre est sec et deux autres arbres ont versé dans le talus.

***A remplir par le responsable communal***

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre				
No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Pinus mugo	Pin de Montagne	22 cm	
2	Pinus mugo	Pin de Montagne	8 cm	
3	Pinus mugo	Pin de Montagne	14 cm	
4	Pinus mugo	Pin de Montagne	20 cm	

**E. Motifs admis selon la LPrPNP**

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés pour les arbres No 3 et 4
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP pour l'arbre No 1

Remarque(s) du responsable communal : L'arbre No 1 est sain, il ne présente aucun problème phytosanitaire de stabilité visible. L'arbre No 2 est en-dessous de 40 cm de circonférence, pas besoin d'autorisation d'abattage. Les arbres No 3 et 4 sont déracinés.

**F. Préavis du service des espaces publics**

- favorable à l'abattage pour les arbres No 3 et 4
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office pour l'arbre No 1

**G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité**

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation pour les arbres No 3 et 4 (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour l'arbre No 1 pour les motifs suivants : l'arbre est sain
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien : Taille d'entretien et de cohabitation avec le bâtiment

**H. Compensation prévue**

- Nouvelle plantation : 2 arbres majeurs d'une hauteur de minimum 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

**I. Affichage au pilier public**

Date d'affichage au pilier public : du 7 novembre 2024 au 6 décembre 2024

**J. Remarque(s) éventuelle(s)**

L'arbre No 2 d'un diamètre inférieur à 13 cm ne nécessite pas d'autorisation d'abattage.

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 5.11.24

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

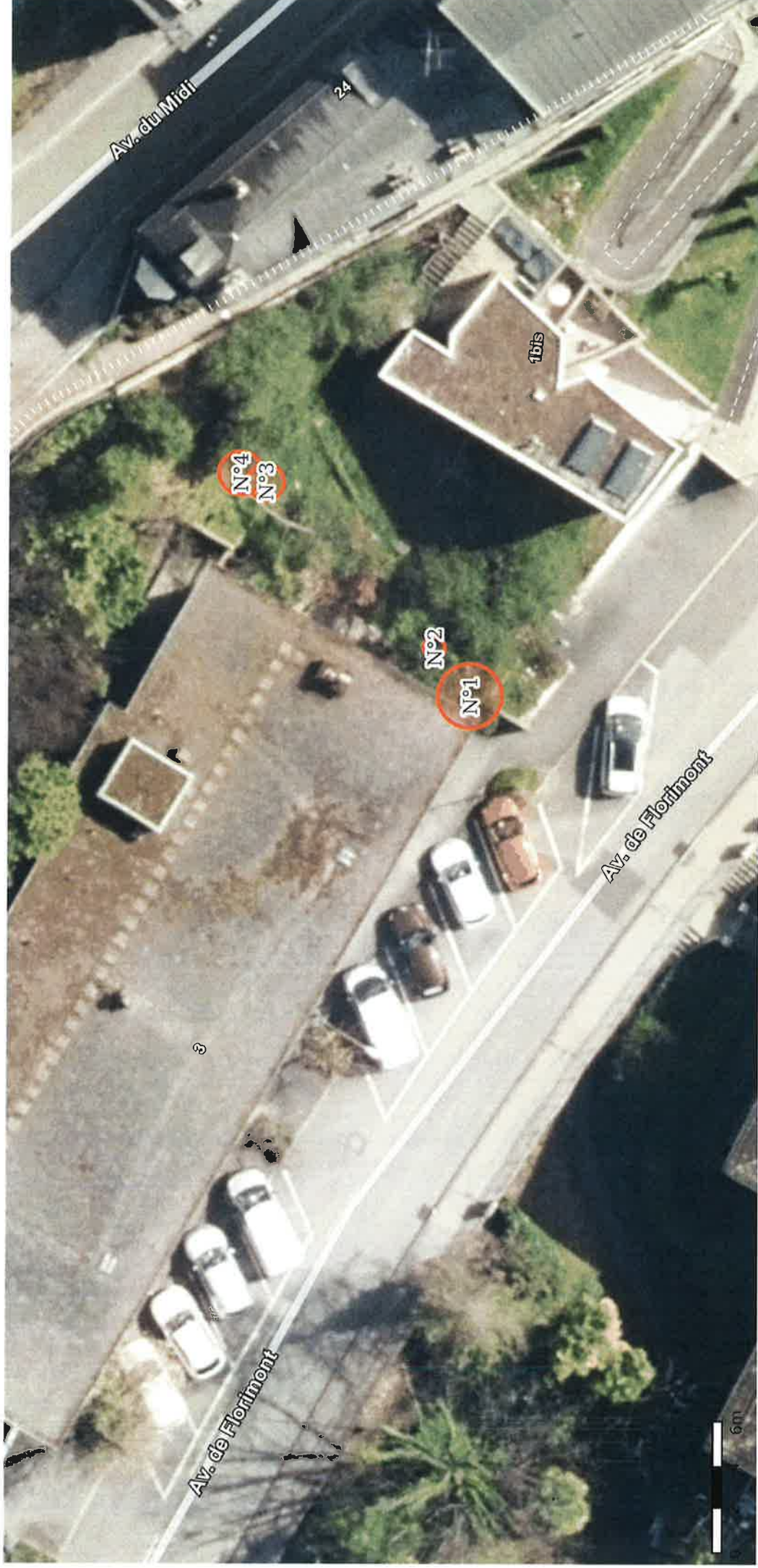
Date : 5.11.2024

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 8.11.2024

Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique



## Demande d'abattage

DP 5181, N°1 l'arbre est sain. il ne présente pas de problème phytosanitaire ou de problème de stabilité visible.  
N2 l'arbre est en dessous de 40 cm de circonférence, N° 3 et 4 les arbres sont déracinés.

Echelle : 1:250

Coordonnées : 2°56'025 / 1°14'262

Date d'impression : 29.10.2024

## ARBRE N° 1



**ARBRE N° 2**



## ARBRE N° 3



## ARBRE N° 4

